

inBW - Olivier Vanoudenhove
Rue de la religion, 10
1400 Nivelles

AVIS ARCHEOLOGIQUE PREALABLE SUR GRAND PROJET

Objet : collecteur de Gottechain – De la rue Thomas Decock à la rue du Stampia – Grez-Doiceau

L'Agence wallonne du Patrimoine,

Vu le Code wallon du Patrimoine (ci-après : « le CoPat »), l'article D.62 ;

Considérant la demande d'avis archéologique préalable introduite par inBW et datée du 4 septembre 2024 ;

Considérant que le grand projet tel que décrit dans la demande d'avis porte sur la réalisation de la pose d'un collecteur sur une longueur de 2300 m pour le collecteur principal et de 580 m pour une antenne secondaire ;

Considérant que le périmètre concerné par le grand projet passe principalement sous des routes et chemins existants et longe un ruisseau ;

OPTION 1 : Pas d'opération archéologique

Considérant qu'il ressort de l'analyse du contexte archéologique et des actes et travaux projetés qu'il n'est pas opportun et adéquat d'imposer la réalisation d'opération archéologique dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet ;

Au regard de l'ensemble des motifs précités, l'Agence wallonne du Patrimoine n'impose pas la réalisation d'opération archéologique préalable ou concomitamment à la réalisation du grand projet pour lequel l'avis préalable a été sollicité.

o Que devez-vous faire en cas de découverte fortuite ?

Malgré cet avis, nous vous rappelons que si vous découvrez des biens archéologiques lors des travaux, **vous devez le signalez à l'AWaP et à votre Commune dans les 3 jours ouvrables**. Vous pouvez contacter l'AWaP par mail ou par téléphone. Vous trouverez nos coordonnées en bas de cette lettre.

Si vous découvrez un bien archéologique sans en avertir l'AWaP, cela constitue une infraction patrimoniale. Vous risquez des poursuites.

▪ Avez-vous une possibilité de recours ?

Oui.

Vous pouvez introduire un recours administratif contre la présente décision auprès du Ministre du Patrimoine dans un délai de 30 jours à dater de la réception de la présente décision au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Le formulaire est disponible sur le site internet de l'Agence wallonne du Patrimoine et sur simple demande auprès de l'Agence wallonne du Patrimoine. Le formulaire doit être envoyé par lettre recommandée à la Direction de la Coordination opérationnelle de l'Agence wallonne du Patrimoine.

▪ **Avez-vous une question ?**

Mes services, et moi-même, sommes à votre disposition pour toute question ou pour tout complément d'information. Vous trouverez nos coordonnées en bas de cette lettre.

Recevez, Monsieur Olivier Vanoudenhove, nos salutations distinguées.



Lambert JANNES
Directeur



DIRECTION

Agence wallonne du Patrimoine (AWaP)
Direction opérationnelle Zone Centre
Rue des Brigades d'Irlande, n°1
B-5100 Jambes
Tél. : +32 (0)81/33.21.87
Mail : zonecentre@awap.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Marie-Laure Van Hove (agent traitant)
Archéologue
Tél. : 0473/583140
Mail : marielaure.vanhove@gmail.com

REFERENCES

Vos références :
Nos références : AWAP/DZC/JL/MLVH/BW2024-296/20240924
CWS : 2024/021576
Mentionnez nos références chaque fois que vous nous contactez.

ANNEXE

➤ /

CADRE LEGAL

➤ Code wallon du Patrimoine : articles D.69, R.69-1, D.73 et R.73-1.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.